

## **Sommaire exécutif : les peuples autochtones sous l'ART et questions fréquemment posées**

TREES 2.0 crée une nouvelle opportunité pour les peuples autochtones, qui fournissent un service mondial essentiel en tant que gestionnaires de forêts efficaces, de contribuer et de bénéficier de programmes à grande échelle pour protéger et restaurer les forêts.

### **Contexte**

Les peuples autochtones sont les gardiens essentiels de nombreuses forêts du monde ; ils jouent un rôle important dans l'action climatique grâce à la protection et à la gestion des forêts. Les terres autochtones et appartenant à diverses communautés comprennent au moins 1,2 milliard d'acres de forêt. Dans le seul bassin amazonien, les territoires autochtones représentent 28 pour cent de la région, mais seulement 2,6 % de la déforestation. Cependant, selon une étude commanditée par la Rainforest Foundation Norvège, au cours des 10 dernières années, moins de 1 pour cent du financement climatique total a abordé la gestion des droits fonciers et des forêts des peuples autochtones et des communautés locales. Les marchés du carbone n'ont pas encore réussi à fournir aux peuples autochtones l'accès à des avantages financiers basés sur la protection du carbone dans leurs forêts. Les approches traditionnelles du marché récompensent la réduction de la déforestation, mais pas l'efficacité des efforts de protection des forêts des peuples autochtones qui entraînent de faibles taux historiques de déforestation dans les territoires autochtones.

### **TREES 1.0**

Garantir la reconnaissance, le respect, la protection et l'accomplissement des droits des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC - Indigenous Peoples and local communities) est l'un des principes immuables de l'ART. Grâce à ses [protections robustes](#), TREES exige que toutes les parties prenantes, y compris les propriétaires fonciers privés, les développeurs de projets, les IPLC et autres, participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'organisation de programmes visant à protéger et restaurer les forêts. TREES 1.0 s'est concentré sur la réduction des émissions de déforestation et de dégradation. Ces approches ne récompensent pas les peuples autochtones pour la protection des forêts intactes. Un système d'incitation mondial efficace et équitable visant à améliorer l'action climatique dans le secteur forestier devrait non seulement inciter les émetteurs historiques à réduire la déforestation, mais également les protecteurs historiques, tels que les peuples autochtones, à continuer à maintenir les forêts sur pied.

### **TREES 2.0**

La version en consultation publique de TREES 2.0 a présenté plusieurs voies potentielles pour la participation des peuples autochtones au programme ART. Les remarques et commentaires importants reçus des parties prenantes ont permis d'identifier la voie la plus susceptible de permettre une telle participation. Les commentaires ont mis en évidence plusieurs facteurs limitant la participation des territoires autochtones, y compris l'incapacité à atteindre le seuil minimum de la zone et le manque d'incitations pour les territoires à forte densité forestière et à faible déforestation (territoires HFLD, High Forest, Low Deforestation).

Dans le cadre du projet TREES 2.0, les territoires reconnus des peuples autochtones sont éligibles à l'agrégation avec d'autres territoires reconnus des peuples autochtones et/ou avec des juridictions sous-nationales dans le cadre d'une soumission nationale à l'ART pour atteindre le seuil d'éligibilité requis de l'échelle de la zone de comptabilité sous-nationale (2,5 millions d'hectares de forêt).

Les territoires des peuples autochtones sont également éligibles pour être qualifiés de zones à « forte densité forestière et à faible déforestation » (HFLD) et utilisent donc l'approche de crédits HFLD (facultative) de TREES 2.0, qui peut mieux refléter et récompenser leurs performances historiques dans la protection de leurs forêts. Pris ensemble, ces innovations donnent aux peuples autochtones qui souhaitent participer à l'ART une nouvelle voie significative pour collaborer entre eux et avec leurs gouvernements nationaux pour accéder au marché du carbone et à ses flux de financement.

### **Questions fréquemment posées**

#### **1. Les peuples autochtones peuvent-ils participer au programme ART ?**

TREES 2.0 crée une nouvelle opportunité pour les peuples autochtones de bénéficier des marchés pour les crédits juridictionnels REDD+. TREES 1.0 permet aux juridictions sous-nationales qui souhaitent s'agréger et atteindre le seuil d'échelle de le faire par le biais d'un accord visant à établir un domaine de comptabilité sous-national dans le cadre d'une soumission nationale. Dans le programme TREES 2.0, cette option a été étendue pour permettre également aux territoires des peuples autochtones de participer de manière globale et/ou de rejoindre une ou plusieurs juridictions sous-nationales non-autochtones par le biais d'un accord visant à établir une zone comptable sous-nationale pour une soumission nationale. De cette manière, le système ART crée une nouvelle opportunité pour les territoires des peuples autochtones de toute taille de contribuer et de bénéficier du marché du carbone. En outre, dans le programme TREES 2.0, les territoires des peuples autochtones sont admissibles pour être qualifiés de « territoires à forte densité forestière et à faible déforestation » (HFLD) et utilisent donc l'approche de crédit HFLD (facultative), qui peut mieux refléter et récompenser leurs performances historiques dans la protection de leurs forêts.

#### **2. Les garanties TREES protègent-elles les droits des peuples autochtones ?**

Oui. Garantir la reconnaissance, le respect, la protection et l'accomplissement des droits des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC - Indigenous Peoples and local communities) est l'un des principes immuables de l'ART. Conformément aux mesures de protection Cancun de la CCNUCC, TREES exige que les juridictions participantes :

- Identifient les peuples autochtones et les communautés locales, ou équivalent ;
- Respectent et protègent les connaissances traditionnelles ;
- Respectent, protègent et se conforment aux droits des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou équivalent.

Chacun de ces thèmes comprend des indicateurs structurels, de processus et de résultats qui devront être validés et vérifiés.

**3. TREES exige-t-il que les parties prenantes comme les peuples autochtones et les communautés locales soient impliquées tout au long du processus, et pas seulement dans la planification initiale ?**

Oui. TREES exige que les IPLC et les autres parties prenantes participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des activités REDD+. Cela garantit que ces parties prenantes participent à chaque étape, y compris la mise en œuvre, la collecte de données et l'évaluation de la réussite des programmes, en fournissant des opportunités supplémentaires pour la contribution et le retour d'informations. Plus précisément, TREES exige que les juridictions participantes s'engagent à :

- Respecter, protéger et remplir le droit de toutes les parties prenantes concernées de participer pleinement et efficacement à la conception et à la mise en œuvre des actions REDD+.
- Promouvoir des procédures participatives adéquates pour la participation significative des peuples autochtones et des communautés locales, ou équivalent.